

Nombre

Séance du 28 avril 2026

de membres

en exercice : 15

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à 20 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée le 14 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de M. Gilles CORMIGNON (Maire).

Présents : 10

Jusqu'au point 3

**11 à partir du
Point 4**

Présents : MM Gilles CORMIGNON et Daniel ARMENGAUD, Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS, M. Franck BRETEAU, Mme Sylvie RAYSSEGUIER, M. Pascal FLAHAUT, Mme Sandrine ODON, MM Christophe BREST, Xavier BOULARD et Laurent TONON, Mme Laetitia FAUX

Votants : 13

Jusqu'au point 3

**14 à partir du
Point 4**

Représentées : Mme Nathalie CAUWET représentée par Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS, Mme Laetitia LARTIGUE représentée par M. Christophe BREST, Mme Adeline MOULIS représentée par Mme Sandrine ODON

Excusés : M. Francis BACCHIN, M. Xavier BOULARD jusqu'au point 3

Secrétaire de séance : M. Christophe BREST

M. le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2026. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Il propose ensuite à l'assemblée d'ajouter plusieurs points à l'ordre du jour :

- *DPU – maison et parcelle ZB 324 et 220 – 5 impasse de la bergerie, 1864 m²*
- *DPU – maison et parcelle ZB 131 – 1 impasse des jacquolettes, 940 m²*
- *Délégations du conseil au maire (la Préfecture nous demande de spécifier les limites de certaines délégations)*

Ordre du jour initial

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2026

1. Délégations du conseil municipal au Maire

Décision n° DC-04-2026 du 09/04/2026 – Acquisition de chaises – nouvelle salle du conseil municipal

Décision n° DC-05-2026 du 09/04/2026 – Concession cimetière à Mme Josette LEGRAND

2. Budget assainissement

- a. Compte de gestion 2025
- b. Compte administratif 2025
- c. Affectation de résultat 2025
- d. Budget primitif 2026

3. Budget commune

- a. Compte de gestion 2025
- b. Compte administratif 2025
- c. Affectation du résultat 2025
- d. Vote des taxes 2026 – fiscalité locale directe
- e. Budget primitif 2026

4. **Demande de fonds de concours investissement - CCTA – mobilier nouvelle salle conseil municipal**
5. **Convention de transfert de voirie après réalisation des travaux – lotissement « la tuilerie » parcelles A 1301, 1302 et 1304, 900 m²**
6. **Ressources humaines**
 - a. **Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet**
 - b. **Tableau des effectifs – modification au 1^{er} mai 2026**
 - c. **Autorisation au Maire de recruter des contractuels en cas d'indisponibilité d'un agent**

Ordre du jour final

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2026

1. **Droit de préemption urbain**
 - a. maison et parcelle ZB 324 et 220 – 5 impasse de la bergerie, 1864 m²
 - b. maison et parcelle ZB 131 – 1 impasse des jacquolettes, 940 m²
2. **Délégations du conseil au maire**
3. **Budget assainissement**
 - a. Compte de gestion 2025
 - b. Compte administratif 2025
 - c. Affectation de résultat 2025
 - d. Budget primitif 2026
4. **Budget commune**
 - a. Compte de gestion 2025
 - b. Compte administratif 2025
 - c. Affectation du résultat 2025
 - d. Vote des taxes 2026 – fiscalité locale directe
 - e. Budget primitif 2026
5. **Demande de fonds de concours investissement - CCTA – mobilier nouvelle salle conseil municipal**
6. **Convention de transfert de voirie après réalisation des travaux – lotissement « la tuilerie » parcelles A 1301, 1302 et 1304, 900 m²**
7. **Ressources humaines**
 - a. **Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet**
 - b. **Tableau des effectifs – modification au 1^{er} mai 2026**
 - c. **Autorisation au Maire de recruter des contractuels en cas d'indisponibilité d'un agent**

DPU - maison et parcelle ZB 324 et 220, 5 impasse de la bergerie, 1864 m² (N° DE 22 2026)

M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner n° DIA-0812612600002 a été reçue en Mairie le 22 avril 2026 de Maître Karine SIMON-FASSINO, notaire (4 rue des acacias, 81500 GIROUSSENS) concernant la maison et parcelles cadastrées ZB 324 et 220, 5 impasse de la bergerie, 1 864 m², situées sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;

- Considérant que cette maison et parcelle se situent dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 26 septembre 2016, révisé le 19.11.2024 et exécutoire depuis le 27.11.2024, modifié le 25 février 2025 et exécutoire le 04.03.2025 ;
- Considérant la délibération du 20 mars 2014 instituant le droit de préemption urbain ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur cette parcelle ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner n° DIA-0812612600002 reçue en Mairie le 22 avril 2026 de Maître Karine SIMON-FASSINO, notaire (*4 rue des acacias, 81500 GIROUSSENS*) concernant la maison et parcelles cadastrées ZB 324 et 220, 5 impasse de la bergerie, 1 864 m².
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

DPU - maison et parcelle ZB 131- 1 impasse des Jacquolettes, 940 m² (N° DE 23 2026)

M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner n° DIA-0812612600003 a été reçue en Mairie le 24 avril 2026 de Maître David-Alexandre BLANC, notaire (*3 chemin de labastidole, 31140 PECHBONNIEU*) concernant la maison et la parcelle cadastrées ZB 131, 1 impasse des Jacquolettes, 940 m², situées sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que cette maison et parcelle se situent dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 26 septembre 2016, révisé le 19.11.2024 et exécutoire depuis le 27.11.2024, modifié le 25 février 2025 et exécutoire le 04.03.2025 ;
- Considérant la délibération du 20 mars 2014 instituant le droit de préemption urbain ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur cette parcelle ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner n° DIA-0812612600003 reçue en Mairie le 24 avril 2026 de Maître David-Alexandre BLANC, notaire (*3 chemin de labastidole, 31140 PECHBONNIEU*) concernant la maison et la parcelle cadastrées ZB 131, 1 impasse des jacquolettes, 940 m².
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Délégations du conseil municipal au Maire - annule et remplace la délibération n° DE -19-2026 du 31 mars 2026 (N° DE 24 2026)

L'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur

chaque demande. La loi liste 24 matières qui peuvent être déléguées. Le conseil municipal peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat. De plus, certaines matières doivent être clairement encadrées car le juge administratif peut annuler des décisions prises par le Maire sur la base de délégations imprécises. Pour une plus grande lisibilité, la numérotation de l'article L 2122-22 est conservée.

Le conseil municipal a délibéré à ce sujet le 31 mars 2026. La préfecture a demandé de compléter et préciser certaines délégations.

M. le Maire propose d'ajouter les éléments aux points 2, 16 et 27 des délégations.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu L'article L 2122-22 du CGCT,
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du 20 mars 2026,
- Considérant que les délégations du conseil municipal au Maire permettent une prise de décision plus rapide et un meilleur fonctionnement des services municipaux,

Et après avoir délibéré par 13 voix pour

- Donne délégations au Maire dans les matières suivantes :
 - 2° Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal **en deçà de 500 €.**
 - 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ne nécessitant pas de procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
 - 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal **quelle que soit la juridiction : administrative, juridictionnelle ou tribunal des conflits.**
 - 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum autorisé par le conseil municipal : 50 000 €.
 - 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions, pour les opérations inscrites au budget primitif ;
 - 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux **pour tout équipement, logement à loyer modéré ou bâtiment public à venir, pour l'école, les locaux locatifs, la salle communale, la mairie, l'atelier communal, les toilettes publiques.**
- Indique que cette délibération annule et remplace la délibération n° DE-19-2026 du 31 mars 2026.

- Demande à M. le Maire d'informer le conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations.
- Demande à M. le Maire de transmettre cette décision à M. le Comptable de la collectivité.
- Habilite M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Arrivée de M. Xavier BOULARD

Budget assainissement - compte de gestion 2025 (N° DE 25 2026)

A la demande de M. le Maire, Mme Sylvie RAYSSEGUIER, adjointe au Maire, présente à l'assemblée le budget primitif du service assainissement de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent. Elle présente ensuite le compte de gestion du service d'assainissement de l'exercice 2025 établi par le comptable de la collectivité.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les délibérations d'approbation du budget primitif 2025 du service assainissement et des décisions modificatives ;
- Vu le compte de gestion 2025 du service assainissement présenté par le comptable de la collectivité ;
- Entendu l'exposé de Mme Sylvie RAYSSEGUIER ;
- Considérant que le conseil municipal doit se prononcer pour la validation du compte de gestion 2025 du service assainissement ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025 du service assainissement, par M. le Comptable, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Budget assainissement - Compte administratif 2025 (N° DE 26 2026)

A la demande de M. le Maire, Mme Sylvie RAYSSEGUIER, adjointe au Maire, après l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2025, présente à l'assemblée le compte administratif de l'exercice 2025 du service assainissement.

M. le Maire se retire ensuite et Mme Sylvie RAYSSEGUIER préside le conseil municipal.

Mme Sylvie RAYSSEGUIER propose à l'assemblée d'approuver le compte administratif de l'exercice 2025 du service assainissement.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le budget primitif 2025 du service assainissement et les décisions modificatives ;
- Vu la délibération d'approbation du compte de gestion 2025 n° DE-25-2026 du 28 avril 2026 ;
- Vu le compte administratif 2025 du service assainissement de M. le Maire, présenté par Mme Sylvie RAYSSEGUIER ;

- Considérant que le conseil municipal doit se prononcer pour la validation du compte administratif 2025 du service assainissement ;

et après avoir délibéré par 13 voix pour

- Approuve les opérations du compte administratif 2025 du service assainissement :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	97 770,77	0,00	16 692,45	0,00	114 463,22
Opérations exercice	89 775,77	138 152,35	192 059,38	60 987,53	281 835,15	199 139,88
Total	89 775,77	235 923,12	192 059,38	77 679,98	281 835,15	313 603,10
Résultat de clôture		146 147,35	114 379,40			31 767,95
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	146 147,35	114 379,40	0,00	0,00	31 767,95
Résultat définitif		146 147,35	114 379,40			31 767,95

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Budget assainissement - affectation du résultat de fonctionnement 2025 (N° DE 27 2026)

A la demande de M. le Maire, Mme Sylvie RAYSSEGUIER, adjointe au Maire, après l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2025 et du compte administratif 2025 du service assainissement, demande à l'assemblée d'approuver l'affectation de résultat de l'exercice 2025 visant à équilibrer le besoin de financement de la section investissement.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le budget primitif 2026 du service assainissement et les décisions modificatives ;
- Vu les délibérations d'approbation du compte de gestion 2025 et du compte administratif 2025 ;
- Considérant que le conseil municipal doit se prononcer pour la validation de l'affectation de résultat de l'exercice 2025 du service assainissement ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	97 770,77
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	131 375,92
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	48 376,58
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	146 147,35
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	146 147,35
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	114 379,40
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	31 767,95
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

- Demande à M. le Maire d'inscrire ces crédits au budget primitif 2026 ;
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Budget assainissement - BP 2026 (N° DE 28 2026)

A la demande de M. le Maire, Mme Sylvie RAYSSEGUIER, adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée qu'après avoir voté le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2025 il convient de voter le budget primitif 2026 du service assainissement.

Elle présente le budget primitif de l'exercice 2026.

Elle indique que la nomenclature comptable M40 a évolué à compter du 1^{er} janvier 2026, permettant la fongibilité des crédits. Cette fongibilité donne la possibilité à l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section (article L.5217-10-6 du CGCT). Pour tout virement de crédit ainsi réalisé, une décision du Maire sera portée à la connaissance du conseil municipal suivant. Au-delà de la limite des 7.5 %, les virements de crédits nécessiteront une délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Entendu l'exposé de Mme Sylvie RAYSSEGUIER ;
- Considérant le projet de budget primitif 2026 du service assainissement présenté ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix pour,

- Approuve le budget primitif 2026 du service assainissement, tel qu'il a été présenté, ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

- En recettes à la somme de : 448 035,16
- En dépenses à la somme de : 448 035,16

- D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	73 090,86
012	Charges de personnel, frais assimilés	6 189,31
014	Atténuations de produits	6 800,00
023	Virement à la section d'investissement	56 777,13
042	Section à section	60 987,53
66	Charges financières	12 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat ^o , provisions	46,27
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		215 891,1

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	31 767,95
042	Section à section	38 823,15
70	Ventes produits fabriqués, prestations	145 300,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		215 891,1

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect ^o d'investissement	114 379,4
040	Section à section	38 823,15
16	Emprunts et dettes assimilées	69 000
21	Immobilisations corporelles	9 941,51
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		232 144,06

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section d'exploitation	56 777,13
040	Section à section	60 987,53
10	Dotations, fonds divers et réserves	114 379,4
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		232 144,06

- Autorise la fongibilité des crédits dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section.
- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Budget Commune - Compte de gestion 2025 (N° DE 29 2026)

A la demande de M. le Maire, Mme Sylvie RAYSSEGUIER, adjointe au Maire, présente à l'assemblée le budget primitif de la Commune de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent. Elle présente ensuite le compte de gestion de la Commune de l'exercice 2025 établi par le comptable de la collectivité.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les délibérations d'approbation du budget primitif 2025 de la Commune et des décisions modificatives ;
- Vu le compte de gestion 2025 de la Commune présenté par le comptable de la collectivité ;
- Entendu l'exposé de Mme Sylvie RAYSSEGUIER ;
- Considérant que le conseil municipal doit se prononcer pour la validation du compte de gestion 2025 de la Commune ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix

- Déclare que le compte de gestion de la Commune dressé, pour l'exercice 2025, par M. le Comptable, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Budget Commune - Compte administratif 2025 (N° DE 30 2026)

A la demande de M. le Maire, Mme Sylvie RAYSSEGUIER, adjointe au Maire, après l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2025, présente à l'assemblée le compte administratif de l'exercice 2025 de la Commune.

M. le Maire se retire ensuite et Mme Sylvie RAYSSEGUIER préside le conseil municipal.

Mme Sylvie RAYSSEGUIER propose à l'assemblée d'approuver le compte administratif de l'exercice 2025 de la Commune.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le budget primitif 2025 de la Commune et les décisions modificatives ;
- Vu la délibération d'approbation du compte de gestion 2025 de la Commune n° DE-29-2026 du 28 avril 2026 ;
- Vu le compte administratif 2025 de la Commune de M. le Maire, présenté par Mme Sylvie RAYSSEGUIER ;
- Considérant que le conseil municipal doit se prononcer pour la validation du compte administratif 2025 de la Commune ;

Et après avoir délibéré par 13 voix pour

- Approuve les opérations du compte administratif 2025 de la Commune ;

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	313 684,94	0,00	89 653,04	0,00	403 337,98
Opérations exercice	992 055,86	1 089 874,23	765 058,11	573 054,81	1 757 113,97	1 662 929,04
Total	992 055,86	1 403 559,17	765 058,11	662 707,85	1 757 113,97	2 066 267,02
Résultat de clôture		411 503,31	102 350,26			309 153,05
Restes à réaliser	0,00	0,00	207 849,95	273 055,72	207 849,95	273 055,72
Total cumulé	0,00	411 503,31	310 200,21	273 055,72	207 849,95	582 208,77
Résultat définitif		411 503,31	37 144,49			374 358,82

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Budget Commune - Affectation du résultat de fonctionnement 2025 (N° DE 31 2026)

A la demande de M. le Maire, Mme Sylvie RAYSSEGUIER, adjointe au Maire, après l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2025 et du compte administratif 2025 de la Commune, demande à l'assemblée d'approuver l'affectation de résultat de l'exercice 2025 visant à équilibrer le besoin de financement de la section investissement.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le budget primitif 2025 de la Commune et les décisions modificatives ;
- Vu les délibérations d'approbation du compte de gestion 2025 et du compte administratif 2025 ;
- Considérant que le conseil municipal doit se prononcer pour la validation de l'affectation de résultat de l'exercice 2025 de la Commune ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	313 684,94
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	255 861,69
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	97 818,37
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	411 503,31
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	411 503,31
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	37 144,49

Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	374 358,82
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

- Demande à M. le Maire d'inscrire ces crédits au budget primitif 2026 ;
- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Vote des taxes 2026 - fiscalité directe locale (N° DE 32B 2026)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le taux des taxes voté en 2026 est le montant du produit nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2026, soit **459 097 €**.

Il communique les bases d'impositions prévisionnelles 2026 ainsi que le montant total des allocations compensatrices.

M. le Maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes locales pour l'année 2026 et invite le conseil municipal à se prononcer.

Le conseil ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code des impôts,
- Entendu l'exposé de M. le Maire,
- Considérant les besoins financiers de la Commune inscrits dans le budget primitif 2026,
- Considérant le montant des dotations 2026,

Et après en avoir délibéré par 14 voix

- Décide de maintenir les taux votés en 2025 et fixe les taux de la fiscalité directe locale de 2026 à :

Taxe foncière (bâti) :	49.02 %
Taxe foncière (non bâti) :	94.44%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	13.79 %
- Précise que le produit fiscal attendu, soit **454 807 €** sera inscrit au budget primitif, au compte 73111.
- Indique que le montant des allocations compensatrices de la taxe foncière bâti et non bâtie s'élève à **4 290 €** et sera inscrit au compte 74833.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Budget Commune - BP 2026 (N° DE 33 2026)

A la demande de M. le Maire, Mme Sylvie RAYSSEGUIER, adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée qu'après avoir voté le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2025 il convient de voter le budget primitif 2026 de la Commune.

Elle présente le budget primitif de l'exercice 2026.

Elle rappelle que la Commune a opté pour la nomenclature comptable M57 qui permet la fongibilité des crédits.

La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section (article L.5217-10-6 du CGCT). Pour tout virement de crédit ainsi réalisé, une décision du Maire sera portée à la connaissance du conseil municipal suivant. Au-delà de la limite des 7.5 %, les virements de crédits nécessiteront une délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Entendu l'exposé de Mme Sylvie RAYSSEGUIER ;
- Considérant le projet de budget primitif 2026 de la Commune présenté ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix pour,

- Approuve le budget primitif 2026 de la Commune, tel qu'il a été présenté,

ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

- **En recettes à la somme de : 2 219 935,65**
- **En dépenses à la somme de : 2 219 935,65**

- D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	248 317,03
012	Charges de personnel, frais assimilés	286 500,00
014	Atténuations de produits	18 172,00
023	Virement à la section d'investissement	374 579,23
042	Section à section	23 635,29
65	Autres charges de gestion courante	342 800,00
66	Charges financières	25 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 319 003,55

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	374 358,82
013	Atténuations de charges	13 220,00
042	Section à section	23 635,29
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	118 089,31

73	Impôts et taxes	41 603,00
731	Fiscalité locale	456 733,00
74	Dotations et participations	263 344,13
75	Autres produits de gestion courante	28 010,00
76	Produits financiers	10,00
77	Produits spécifiques	0
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 319 003,55

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	102 350,26
040	Section à section	23 635,29
16	Emprunts et dettes assimilées	333 200,00
20	Immobilisations incorporelles	3 434,81
204	Subventions d'équipement versées	20 000,00
21	Immobilisations corporelles	267 861,74
23	Immobilisations en cours	150 450,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		900 932,10

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	374 579,23
040	Section à section	23 635,29
10	Dotations, fonds divers et réserves	143 554,56
13	Subventions d'investissement	359 163,02
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		900 932,10

- Autorise la fongibilité des crédits dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section.
- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

DÉBATS

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un budget de transition. Beaucoup d'investissements ont été réalisés sur le mandat précédent. Il convient maintenant, d'ici la fin de l'année, de monter les projets qui seront proposés au budget 2027.

Deux emprunts se terminent et laisseront la possibilité de réinvestir en 2027.

Demande de fonds de concours - CCTA - mobilier de la nouvelle salle du conseil municipal **(N° DE 34 2026)**

M. le Maire précise à l'assemblée qu'il convient de meubler la nouvelle salle du conseil municipal. Il indique que des devis ont été reçus de la société C2 BUREAU (4 rue Jean le Rond d'Alembert, Site Saint-Antoine, 81000 ALBI) :

- Devis du 29/01/2026 comprenant 10 tables sur roulettes à plateau rabattable d'un montant de 2845.40 € HT soit 3414.48 € TTC,
- Devis du 16/03/2026 comprenant 30 chaises SOKOA ADIO d'un montant global de 2892.90 € HT soit 3471.48 € TTC.

Il rappelle que la Communauté de communes Tarn-Agout apporte une aide au financement des opérations d'investissement en octroyant des fonds de concours.

Le conseil ainsi informé :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les crédits inscrits à l'opération n° 196 Réhabilitation des bâtiments communaux du BP 2026 de la Commune ;
- Vu les devis présentés ;
- Considérant que la Communauté de Communes Tarn-Agout peut apporter une aide pour financer des opérations d'investissement dans le cadre des fonds de concours ;

Et après avoir délibéré par 14 voix

- Sollicite une subvention dans le cadre des fonds de concours auprès de la Communauté de communes Tarn-Agout pour l'achat de mobilier pour la salle du conseil municipal suivant le plan de financement suivant :

Fournisseur	Montant HT	
	en €	en %
C2 BUREAU (4 rue Jean le Rond d'Alembert, Site Saint-Antoine, 81000 ALBI) Devis du 29/01/2026 – 10 tables	2 845.40	
C2 BUREAU (4 rue Jean le Rond d'Alembert, Site Saint-Antoine, 81000 ALBI) Devis du 16/03/2026 – 30 chaises	2 892.90	
MONTANT TOTAL DES DÉPENSES	5 738.30	
CCTA – Fonds de concours	2 860.00	49.84
Commune - Autofinancement	2 878.30	50.16

- Demande à M. le Maire d'informer la Communauté de communes Tarn-Agout de toute modification qui pourrait être apportée à ce plan de financement.
- Habilité M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- Indique que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Convention de transfert de voirie après réalisation des travaux - SARL RIGAL TERRAINS / COMMUNE - lotissement "la tuilerie" (N° DE 35B 2026)

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'un permis d'aménager pour le lotissement de la tuilerie (n° PA 08126125A0001) a été accordé à SARL RIGAL PROMOTIONS pour la réalisation du lotissement « la tuilerie » le 20 mars 2025.

Le lotisseur souhaite conclure une convention de transfert de voirie après réalisation des travaux.

M. le Maire présente la convention proposée SARL RIGAL PROMOTIONS. Cette convention liste les obligations du lotisseur quant à la réalisation des travaux et leur conformité indispensables au transfert de la voirie à la Commune.

Le conseil municipal ainsi informé :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le permis d'aménager n° PA 08126125A0001 pour le lotissement « la tuilerie » accordé à SARL RIGAL PROMOTIONS le 20 mars 2025,
- Considérant la voirie et les réseaux qui doivent être réalisés par SARL RIGAL PROMOTIONS pour desservir ce lotissement, rue de la tuilerie,
- Considérant la convention de transfert de voirie après réalisation des travaux présentée,

Et après avoir délibéré par 13 voix pour, 1 abstention*

*M. Xavier BOULARD

- Accepte la convention de transfert de voirie après réalisation des travaux entre SARL RIGAL PROMOTIONS et la Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur ci annexée.
- Précise que la Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur sera tenue d'intégrer dans le domaine public de la Commune cette voirie, rue de la tuilerie, seulement si le lotisseur a procédé aux travaux et fourni les justificatifs de conformité tels qu'indiqués dans la convention et conformes au permis d'aménager.
- Indique que le transfert se fera à l'euro symbolique.
- Précise ci-dessous les parcelles concernées par ce transfert :

N° de parcelle	Superficie totale en m ²
A 1301	9 a 0 ca
A 1302	
A 1304	

- Habilité M. le Maire à signer tout document et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois suivant sa transmission au contrôle de légalité.

DÉBATS

M. Xavier BOULARD demande pourquoi la chaussée et les trottoirs ont été réalisés avant le démarrage des constructions. Ils risquent d'être endommagés avec la circulation intensive des camions.

M. le Maire répond que le lotisseur a constaté des dommages sur les bordures des trottoirs, qui ne sont pas scellées, lorsque la voirie est finalisée après les travaux de construction des maisons. Certaines bordures de trottoirs sont endommagées dans le lotissement d'en Paris.

C'est le troisième lotissement pour lequel il réalise la voirie avant les constructions. Les essais

semblent concluants.

M. Xavier BOULARD demande si sont prévus des aménagements d'espaces verts. Il précise qu'il faudra être vigilant et contrôler la bonne restitution des zones de travaux de raccordement des eaux usées, d'autres tranchées et fossés. Il pense que la voirie risque de mal vieillir à cause du trafic incessant des poids lourds.

M. le Maire indique qu'il n'y aura pas d'espaces verts sur les trottoirs. Ils sont difficiles à entretenir. Un piétonnier sera réalisé sur le tracé de la tranchée d'EDF vers le city-stade. Des arbres seront plantés du côté du city-stade.

Si des dommages sont constatés sur la voirie, le lotisseur réalisera des enrobés à froid.

La Commune sera vigilante et contrôlera la conformité des travaux de voirie et des réseaux avant d'intégrer cette voie dans le domaine public.

Ressources humaines - Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe au 1er mai 2026 (N° DE 36 2026)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une agente technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet est promouvable au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Conformément aux lignes directrices de gestion adoptées le 29 décembre 2020, elle peut être nommée sur ce poste au 1^{er} mai 2026.

Le conseil municipal est compétent pour la création des postes de la collectivité.

Il propose d'effectuer les modifications suivantes au 1^{er} mai 2026 :

- Suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet,
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté n° AR-77-2022 du 29 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité,
- Vu l'arrêté n° AI-01-2026 portant tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2026,
- Considérant que le conseil municipal est compétent pour créer les postes au sein de la collectivité,

Et après avoir délibéré par 14 voix pour

- Décide au 1^{er} mai 2026 :
 - o de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet,
 - o de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet.
- Demande à M. le Maire de transmettre cette décision à :
 - M. le Président du Centre de gestion du Tarn,
 - M. le Comptable de la collectivité.
- Habilite M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en application de cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

DÉBATS

M. le Maire indique que ce poste est créé pour l'agente qui a choisi de se former au métier de commis de cuisine. Impliquée et en demande d'évolution professionnelle, elle mérite amplement cette promotion.

Ressources humaines - Tableau des effectifs - modification au 1er mai 2026 (N° DE 37 2026)

M. le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs qui doit être en concordance avec la délibération n° DE-36-2026 du 28 avril 2025 approuvant la création du poste de d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet après suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet au 1^{er} mai 2026.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la fonction publique,
- Vu la délibération du 20 mars 2026 n° DE-13-2026 modifiant le tableau des effectifs,
- Vu la délibération du 28 avril 2026 n° DE-36-2026 portant création d'un poste de d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet

Et après avoir délibéré par 14 voix pour

- Approuve la modification du tableau des effectifs au 1^{er} mai 2026 telle qu'elle lui a été présentée :

EMPLOIS PERMANENTS (TITULAIRES ou STAGIAIRES)

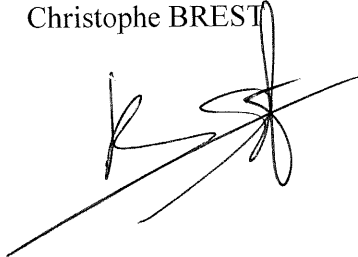
Filière	Poste		Catégorie	nombre d'heures /semaine
	Nombre de postes	fonction		
Administrative	1	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B3	35 h
	1	Rédacteur territorial	B1	35 h
Technique	1	Agent de maîtrise	C	35 h
	1	Agent technique principal 1 ^{ère} classe	C2	20,5 h
	1	Adjoint technique	C1	31,5 h
	1	Adjoint technique territorial	C1	35 h
	1	Adjoint technique territorial	C1	8 h
	1	Apprenti cuisinier dans cuisine scolaire	C1	24 h

- Demande à M. le Maire de transmettre cette décision à :
 - M. le Président du Centre de gestion du Tarn,
 - M. le Comptable de la collectivité.
- Habilité M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.

- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Le secrétaire de séance
Christophe BREST



Le Maire
Gilles CORMIGNON

